

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 2 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Catherine GRENOUILLOUX ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Virgil DA SILVA.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/02

OBJET : BUDGET – AUTORISATION DE REGLEMENT DE FACTURES POUR LE MATERIEL DES RESIDENCES D'ARTISTES

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'accueillir des artistes en résidences dans les locaux de la mairie. Afin de pouvoir réaliser ce projet, il a été décidé en conseil municipal de solliciter une subvention LEADER AAP Culture 25 auprès de l'Europe afin de financer notamment l'investissement de matériel.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de deux factures relatives à l'acquisition de matériel destiné aux résidences d'artistes. Ces achats concernent notamment des projecteurs et du matériel d'éclairage auprès de la société Sarazino, pour un montant de 27 810.00 € TTC, ainsi que des praticables de scène auprès de la société Thomann, pour un montant de 13 023,10 € TTC.

Il convient de prendre cette délibération dans l'attente du vote du budget 2026, au cours duquel sera créée l'opération budgétaire intitulée « Résidences d'artistes ».

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement d'une facture de la société Sarazino, pour un montant de 27 810.00 € TTC, et d'une facture de la société Thomann, pour un montant de 13 023,10 € TTC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.